AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0583
FR0010313833-FS0239

23 mai 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 mai 2013, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège), a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 mai 2013, le seuil de 5% du capital de la société ARKEMA et détenir 3 167 933 actions ARKEMA[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 4,70% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions ARKEMA détenues à titre de collatéral.

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Dont 216 455 actions ARKEMA détenues à titre de collatéral.
[3] Sur la base d'un capital composé de 62 916 038 actions représentant 67 435 796 en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.